

financièrement viable et favorise un enseignement de qualité supérieure,

*Adressant ses remerciements* aux quarante-quatre gouvernements ayant annoncé des contributions au Fonds de développement et aux généreux donateurs privés, dont l'ensemble des contributions au Fonds représente à ce jour un total de 1 014 613 dollars,

*Tenant compte* du fait que le Conseil d'administration de l'École et le Secrétaire général estiment que 3 millions de dollars au moins doivent être réunis pour que le Fonds puisse remplir ses fonctions essentielles,

1. *Autorise* le Secrétaire général à transférer au Conseil d'administration de l'École internationale des Nations Unies, par prélèvement sur les dons déjà versés, les sommes nécessaires à l'achèvement rapide du nouveau bâtiment;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de contribuer sans retard au Fonds de développement de l'École conformément aux résolutions 1982 (XVIII), 2003 (XIX) et 2123 (XX) de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1963, 10 février 1965 et 21 décembre 1965;

3. *Décide* de verser au Fonds de l'École internationale, en 1967, une somme de 48 900 dollars pour résorber le déficit d'exploitation prévu pour l'année scolaire en cours.

1488<sup>e</sup> séance plénière,  
9 décembre 1966.

**2190 (XXI). Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique**

**A**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que, dans sa résolution 311 B (IV) du 24 novembre 1949, elle a estimé qu'il est possible d'établir une relation encore plus étroite entre les barèmes des contributions des Etats Membres tant à l'Organisation des Nations Unies qu'aux institutions spécialisées,

*Notant avec satisfaction* que, depuis l'adoption de la résolution 311 B (IV), plusieurs institutions spécialisées ont substantiellement mis en harmonie les quotes-parts de leurs Etats membres avec le barème des contributions de l'Organisation des Nations Unies,

*Notant aussi* que, même compte tenu des différences de composition, il demeure encore des variations et des fluctuations dans les barèmes des contributions de certaines des institutions qui appliquent des méthodes de fixation des quotes-parts similaires à celles de l'Organisation des Nations Unies,

*Prenant acte* des commentaires et observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulés dans son quatorzième rapport à l'Assemblée générale (vingt et unième session)<sup>14</sup> au sujet de l'intérêt qu'il y aurait à réduire à un minimum les variations susmentionnées,

1. *Recommande* que, dans l'esprit de la résolution 311 B (IV) de l'Assemblée générale et dans l'intérêt de la coordination et de l'uniformité, les institutions spécialisées continuent d'étudier la question;

<sup>14</sup> *Ibid.*, points 12 et 79 de l'ordre du jour, document A/6522, par. 39 à 43.

2. *Recommande en outre* aux institutions spécialisées qui appliquent des méthodes de fixation des quotes-parts semblables à celles de l'Organisation des Nations Unies et dont les barèmes des contributions diffèrent encore sensiblement de celui de l'Organisation de prendre des mesures pour mettre le plus tôt possible leurs barèmes en harmonie avec celui de l'Organisation, compte tenu des différences de composition et des autres facteurs pertinents;

3. *Prie* le Secrétaire général de transmettre aux institutions spécialisées intéressées la présente résolution ainsi que les commentaires et observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulés sur la question dans son quatorzième rapport à l'Assemblée générale (vingt et unième session).

1494<sup>e</sup> séance plénière,  
15 décembre 1966.

**B**

*L'Assemblée générale*

1. *Prend acte* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>14</sup> sur les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1967;

2. *Prie* le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire des rouages consultatifs du Comité administratif de coordination, des problèmes évoqués dans le chapitre II de ce rapport qui réclament leur attention, ainsi que des comptes rendus des débats que la Cinquième Commission a consacrés à la question;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique des observations que le Comité consultatif a présentées, dans les chapitres III et IV de son rapport, sur leurs budgets d'administration pour 1967.

1494<sup>e</sup> séance plénière,  
15 décembre 1966.

**2191 (XXI). Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 1966<sup>15</sup> et les rapports y relatifs du Secrétaire général<sup>16</sup> et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>17</sup>,

**I**

**AJUSTEMENT DES PRESTATIONS EN RAISON DES VARIATIONS DU COÛT DE LA VIE**

*Décide* de maintenir en vigueur, jusqu'au 31 décembre 1969, le système d'ajustement des pensions, des rentes et des rentes différées prévu dans la résolution 2122 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965;

<sup>14</sup> *Ibid.*, document A/6522.

<sup>15</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, Supplément n° 8 (A/6308).

<sup>16</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 82 de l'ordre du jour, document A/C.5/1078.

<sup>17</sup> *Ibid.*, documents A/6380 et A/6537.